Greffe
du Tribunal de Commerce de
Lille
Halle aux Sucres
33, Avenue du Peuple Belge
B.P. 109
59009 LILLE Cedex

CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

V/Réf : 3823

Concernant :

Sas SYLVAGREG
137 rue de l'Egalité
59160 LOMME

Dépôt effectué par :

Elas ERNST & YOUNG SOCIETE D'AVOCATS
14 rue du Vieux Faubourg
59000 LILLE

Numéro RCS : Lille B 330 688 482 <109844/2009B01347>

Pièces déposées le 12/03/2010 Numéro : 3002239
Décision des associés du 01/01/2010 - Refonte des statuts - Nomination de Président - Nomination de Directeur Général
Statuts mis à jour du 01/01/2010

Tarif fixé par décret 2007-812du 10/05/07 - 6 Taux de base -Détail sur note de frais et honoraires annexée.

Le Greffier,

TRIBUNAL DE COMMERCE DE LILLE

109844
2239

Copie certifiée conforme

SYLVAGREG

Société par actions simplifiée au capital de 105.280 euros

Siège social : LOMME (59160) 137, rue de l'Egalité

330 688 482 R.C.S. LILLE

--- oOo ---

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DECISIONS DES ASSOCIES
EN DATE DU 1ER JANVIER 2010

L'an deux mille dix,
Le 1er janvier, à seize heures,

▪ La société ICARE, société anonyme à conseil d'administration au capital de 184.112,67 euros, dont le siège est à LOMME (59160) 137, rue de l'Egalité, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE sous le numéro 401 294 392, représentée par Monsieur Patrick OUTTERS, président du conseil d'administration, titulaire de quatre mille huit cent quatre vingt seize actions, ci	4 .896 actions
▪ Monsieur Patrick OUTTERS, titulaire de deux actions, ci	2 actions
▪ Monsieur Augustin OUTTERS, titulaire d'une action, ci	1 action
▪ Madame Annick PENNEL épouse OUTTERS, titulaire de quatre vingt seize actions, ci	96 actions
▪ Monsieur Stéphane MAILLARD, titulaire de deux actions, ci	2 actions
▪ Monsieur Jean-François DUTILLEUL, titulaire de deux actions, ci	2 actions
▪ La société INERION, société civile à capital variable, dont le siège est à CARVIN (6220) 138, rue du Maréchal Foch, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BETHUNE sous le numéro 479 248 940, représentée par Monsieur Bruno BERTOLLOTI, gérant, titulaire de deux cent soixante quatre actions, ci	264 actions
Total des actions composant le capital social : Cinq mille deux cent soixante quatre actions, ci	5.264 actions

Seuls associés de la société SYLVAGREG, société par actions simplifiée au capital de 105.280 euros, dont le siège social est sis à LOMME (59160) 137, rue de l'Egalité, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille sous le numéro 330 688 482,

Ont pris les décisions, ci-après, relatives à l'ordre du jour suivant :

- Rapport du président ;
- Refonte des statuts de la société ;
- Nomination de la société ICARE en qualité de président ; fixation de sa rémunération ;
- Nomination de Monsieur Bruno BERTOLLOTI en qualité de directeur général ; fixation de sa rémunération ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

PREMIERE DECISION

La collectivité des associés, connaissance prise du rapport du président, et connaissance prise du projet de statuts de la société dans sa nouvelle version, décide de refondre les statuts de la société.

En conséquence, la collectivité des associés adopte lesdits statuts, dont le texte demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des associés.

DEUXIEME DECISION

La collectivité des associés décide de nommer en qualité de président de la société, pour une durée indéterminée, la société ICARE, société anonyme au capital de 184.112,67 euros dont le siège social est situé à LOMME (59160) 137, rue de l'Egalité, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de LILLE sous le numéro 401 294 392.

La société ICARE, représentée par son président directeur général Monsieur Patrick OUTTERS, demeurant à La Madeleine (59110), 20, avenue Suzanne, déclare accepter les fonctions qui lui sont confiées et remplir les conditions légales requises. Monsieur Patrick OUTTERS déclare également remplir les conditions légales requises.

Le président exerce ses fonctions gratuitement.

Le président aura droit, sur justificatifs, au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des associés.

TROISIEME DECISION

La collectivité des associés décide de nommer en qualité de directeur général de la société, pour une durée expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 décembre 2012, Monsieur Bruno BERTOLLOTI, demeurant à CARVIN (6220) 138, rue du Maréchal Foch.

En sa qualité de directeur général, Monsieur Bruno BERTOLLOTI sera de plein droit membre du Comité Directeur du groupe ICARE. Il reconnaît avoir pris connaissance du Règlement Intérieur du Comité Directeur et de la Matrice des responsabilités qui y est annexée.

Le directeur général s'engage à respecter les engagements figurant dans le Règlement Intérieur du Comité Directeur ainsi que dans la Matrice des responsabilités, en ce compris notamment le processus de prise de décisions tel qu'il est décrit dans ladite Matrice.

D'autre part, à titre de clause d'ordre interne non opposable aux tiers, le directeur général ne peut, sans l'autorisation préalable du président, contracter les engagements ou signer les contrats suivants :

- contrats de vente, d'échange ou d'apport de tous actifs de la société hors exploitation, dont le prix serait supérieur à 20.000 € ;
- octroi de garanties sous quelque forme que ce soit et notamment sous forme d'hypothèques, de nantissements, de cautionnement, de garanties à première demande, de lettres de confort ou de lettres d'intention ;
- souscription et cession de toute participation appartenant à la société ;
- le déplacement de l'outil de travail (siège et bureaux annexes) ;
- la mise en location-gérance ou la cession, l'apport, directement ou indirectement, du fonds de commerce ;
- la conclusion, modification ou résiliation de toute licence, sous-licence, concession, brevet ;
- toute proposition de fusion, de scission ou d'apport partiel d'actifs et, plus généralement, de toute modification des statuts ;

- l'introduction de toute action en justice au nom de la société.

Monsieur Bruno BERTOLLOTI a d'ores et déjà déclaré, dans l'hypothèse de sa nomination aux fonctions de directeur général, accepter les fonctions qui lui sont confiées et remplir les conditions légales requises.

.....

La collectivité des associés délègue tout pouvoir au président de la société aux fins d'arrêter et de notifier chaque année au directeur général le montant de la rémunération variable qui revient à ce dernier.

Le directeur général aura droit en outre, sur justificatifs, au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des associés.

QUATRIEME DECISION

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des associés.